

**Ville de TERGNIER**  
**ARRETE**

ARR	19AOU24	8.3	1509
-----	---------	-----	------

MC/AT/JMP/MAD

**Arrêté de voirie portant permission de voirie sur le territoire de la commune de Tergnier**

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
**Maire de la Ville de TERGNIER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable de faciliter le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERGNIER,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera matérialisé rue Anne Morgan à Tergnier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de TERGNIER.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application  
de la loi n° 82.213 modifiée et complétée  
par la loi du 22/7/82  
Tergnier, le 19 août 2024  
Pour le Maire  
Monsieur Aurélien GALL  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Tergnier, le 19 août 2024

Pour le Maire,  
Monsieur Aurélien GALL  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Tergnier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier